



*Livret d'accueil*

# HÔPITAL À DOMICILE SAINT-SAUVEUR

## Unité pédiatrique

*L'hospitalisation  
à domicile,  
une offre de soins  
à part entière !*

Numéro unique  
7j7 et 24h/24

**02 41 24 60 14**

[www.hadsaintsauveur.fr](http://www.hadsaintsauveur.fr)



*Suivez-nous !*



# Bienvenue à l'hôpital à domicile Saint-Sauveur

L'HAD Saint-Sauveur est géré par la Communauté des Augustines, qui gère également deux autres structures, la Clinique des Augustines et le Centre de Formation Saint-Michel. Cette Communauté est à Malestroit dans le Morbihan, lieu de la tradition hospitalière des Sœurs Augustines qui consacrent leur vie aux malades et aux plus démunis.

La clinique Saint-Sauveur a été rachetée en 1997 par la Communauté, et a réorienté son activité de lits de médecine en 2000, pour devenir un établissement sanitaire d'hospitalisation à domicile ; l'HAD Saint-Sauveur.

Promoteur d'une prise en charge humanisée et coordonnée, l'unité pédiatrique de l'HAD Saint-Sauveur assure l'accompagnement des enfants, de 0 à 18 ans, qui requièrent des soins médicaux pluridisciplinaires, continus et complexes.

Outre la qualité et la sécurité des soins, il ajoute tout le confort psychologique, social et physique du domicile.



## L'hospitalisation à domicile, une offre de soins à part entière !

### Sommaire

La zone d'intervention	page 1
Le concept de l'HAD	page 2
L'admission en HAD de votre enfant	page 2
Le suivi à domicile	page 3
Les recommandations pour votre enfant	page 4
Une équipe pluridisciplinaire à vos côtés	page 5
Les droits de l'enfant	page 6
La charte du nouveau-né hospitalisé	page 7
La charte des droits de l'enfant hospitalisé	page 8



L'HAD intervient sur un territoire autorisé par l'Agence Régionale de Santé sur le Maine-et-Loire.

# LE CONCEPT DE L'HAD

## UNE HOSPITALISATION À PART ENTIÈRE

Dès que l'état de l'enfant et les possibilités d'accueil de son entourage le permettent.

- Un retour précoce du nouveau-né dans son environnement familial.
- Un confort physique, psychologique et social pour les enfants.
- L'assurance de soins coordonnés.
- Une durée d'hospitalisation en établissement de soins plus courte.

## UN SÉJOUR FINANCÉ PAR L'ASSURANCE MALADIE ET LES MUTUELLES

Le séjour en HAD - Unité pédiatrique de votre enfant sera totalement pris en charge si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100%. Les seuls frais qui restent à la charge du parent sont les honoraires du médecin traitant et la consultation éventuelle d'un spécialiste.

Si vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge à 100% et que vous n'êtes pas adhérent d'une mutuelle ou d'un autre organisme complémentaire, la prise en charge du séjour de votre enfant en HAD - Unité pédiatrique ne sera que partielle.

## UNE OFFRE MÉDICALE RECONNUE PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

Les établissements d'HAD sont soumis aux mêmes exigences que les structures d'hospitalisation avec hébergement. Ils sont soumis à la certification par la Haute Autorité de Santé, ce qui garantit au patient l'efficacité, la sécurité et la qualité des soins.

## L'OFFRE DE SOINS DE L'HAD

- L'intervention d'une équipe salariée pluridisciplinaire (infirmières, puéricultrices, médecins coordinateurs, assistant social, psychologue)
- La permanence des soins 24h/24 (y compris la nuit)
- La mise à disposition du matériel technique nécessaire aux soins et au confort de l'enfant.
- L'ensemble du traitement médicamenteux de l'enfant est délivré par la pharmacie à usage interne de l'HAD Saint-Sauveur (le recours direct à une officine par les parents n'étant pas autorisé dans ce cas de figure par la CPAM).
- Les interventions des professionnels libéraux, si besoin.
- Les examens de laboratoire.



## L'ADMISSION en HAD - Unité pédiatrique

### LA DEMANDE D'ADMISSION FAIT L'OBJET D'UNE PRESCRIPTION MÉDICALE :

- sur proposition du médecin hospitalier pour écourter le séjour à l'hôpital
- sur proposition du médecin traitant, ou du pédiatre, pour éviter une hospitalisation

L'admission n'est possible qu'avec l'accord écrit des parents (ou représentant légal).

L'adhésion au projet des membres de la famille, ou de l'entourage directement concerné, ne peut qu'améliorer la qualité de l'accompagnement de votre enfant.

### LES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES PARENTS

- Le numéro d'affiliation d'organisme payeur
- La carte de mutuelle ou attestation CMU
- Carte identité de l'enfant ou à défaut le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant accompagné dans ce cas d'un document d'identité d'un des parents (passeport, carte d'identité ou titre de séjour permanent)
- Le consentement à la prise en charge de l'enfant.

1 / PRESCRIPTION



par votre médecin ou un pédiatre

2 / ÉVALUATION



des besoins de l'enfant et de ses conditions de vie à domicile par les professionnels de l'HAD

3 / MISE EN PLACE AU DOMICILE



après l'accord écrit des parents ou du représentant légal

4 / RÉALISATION DES SOINS



par les professionnels de santé, comme si l'enfant était à l'hôpital

5 / RÉÉVALUATION ET AJUSTEMENT



des soins tout au long de la prise en charge

6 / SORTIE



décidé par l'HAD, en lien avec le médecin traitant/pédiatre et/ou médecin hospitalier

# LE SUIVI À DOMICILE

## L'ORGANISATION DES SOINS : LES PASSAGES AU DOMICILE 7J/7 ET 24H/24

La sortie de l'hôpital de votre enfant est organisée en lien avec l'équipe hospitalière.

Une infirmière puéricultrice se rendra à votre domicile le premier jour de la prise en charge de votre enfant. Elle déposera le dossier de soins, accessible aux différents intervenants afin de permettre une bonne coordination, ainsi que le matériel technique nécessaire aux soins et au confort de votre enfant.

Elle répondra à vos questions, vous informera du rythme et du nombre de visites définis au moment de l'admission. Elle pourra effectuer les premiers soins demandés pour votre enfant.

Les soins sont assurés par les infirmières/puéricultrices 7 jours sur 7.

Une permanence et la continuité des soins sont assurées 24h/24 par l'équipe qui pourra intervenir en cas de besoin à votre domicile. La présence d'un des deux parents, ou d'une personne désignée par eux-mêmes pour les remplacer, est indispensable lors des passages des soignants à domicile.



**NOTE D'INFO :** L'HAD définit avant chaque entrée un plan de soins dans lequel est notifié le nombre de passage nécessaire ainsi que les horaires. Cependant, l'équipe est dépendante de certains aléas : urgences, trafic routier... ce qui peut décaler les créneaux horaires.

Pour cela, l'établissement vous remercie de votre compréhension.



## LE SUIVI DES SOINS

Une évaluation de la prise en charge de votre enfant est réalisée régulièrement avec l'équipe pluridisciplinaire.

Cette évaluation est faite sur le plan médical, social, psychologique, et permet un ajustement du projet thérapeutique. A tout moment, une réhospitalisation de votre enfant pourra être nécessaire en fonction de son état de santé.

## LA FIN DES SOINS

Le médecin coordonnateur, en accord avec le médecin traitant, fixe la date de sortie en fonction de l'état de santé de votre enfant.

Tous les intervenants du domicile (libéraux, prestataires, services sociaux...) sont informés de la fin de prise en charge par l'équipe de l'HAD Saint-Sauveur - Unité pédiatrique.

Si votre enfant a besoin d'un relais pour sa prise en charge, l'équipe de l'HAD l'organise et vous accompagne.

Le médecin traitant et le médecin hospitalier reçoivent un compte rendu de sortie résumant le séjour de votre enfant.

*L'équipe de l'HAD Saint-Sauveur - Unité pédiatrique se charge de récupérer le matériel mis à votre domicile dès la fin de son intervention.*



# LES RECOMMANDATIONS POUR VOTRE ENFANT

En partenariat avec le service de néonatalogie du CHU d'Angers nous accueillons votre enfant si son état de santé est compatible avec une sortie précoce du service et avec votre souhait d'un retour plus rapide au domicile.

L'infirmière puéricultrice assure au minimum : 1 passage le matin puis 1 passage l'après-midi.

Le nombre de passage peut varier en fonction de l'état de santé de votre enfant, ou de votre demande, avec une actualisation à tout moment.

## *Votre enfant sort du service de néonatalogie et reste encore fragile*

- Prévoir un lieu de rangement propre et adapté aux consommables et aux médicaments,
- Respecter le matériel médical mis à votre disposition.
- Les traitements personnels de l'enfant devront être mis à l'écart le temps de la prise en charge

Nous vous recommandons :

- D'éviter le contact rapproché avec des personnes malades ou simplement enrhumées,
- De vous laver soigneusement les mains avant et après les soins donnés à votre enfant,
- D'éviter de fumer dans la pièce où se trouve votre enfant.

### **DANS LE CADRE DE L'HOSPITALISATION À DOMICILE, LES SORTIES À L'EXTÉRIEUR SONT INTERDITES.**

Une dérogation exceptionnelle peut être délivrée sous réserve de l'accord du médecin coordinateur.

En faire la demande auprès de la cadre de santé.

Toute absence répétée et non signalée lors de notre passage à votre domicile, entrainera un retour dans le service de néonatalogie.

### **ET LA NUIT ...**

Une permanence et la continuité des soins sont assurées par l'équipe soignante. Elle pourra répondre à une question, une inquiétude mais aussi intervenir en cas de besoin à votre domicile.

Un médecin pédiatre est également de garde sur le CHU d'Angers et peut être appelé par l'infirmière de l'HAD pour un conseil ou une décision concernant l'état de santé de votre enfant.

### **AU MOMENT DE LA SORTIE**

L'équipe de l'HAD Saint-Sauveur - Unité pédiatrique organise et vous accompagne vers un relais avec la PMI du secteur, ou avec d'autres intervenants si besoin.

Un courrier de sortie est envoyé à votre médecin/pédiatre traitant ainsi qu'au pédiatre du réseau Grandir Ensemble qui suivra votre enfant.



# UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE À VOS CÔTÉS



## LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Il est le référent médical de l'HAD. Il veille au respect de la bonne exécution des soins et entretient des relations avec le médecin traitant, ce dernier restant le médecin prescripteur.

## LE PUÉRICULTEUR COORDONNATEUR

Il se rend dans les services hospitaliers, sociaux ou à domicile pour une prise en charge adaptée dans le cadre de l'HAD. Il prévoit le matériel nécessaire aux besoins de l'enfant.

Il coordonne les équipes soignantes, planifie les soins et reste à l'écoute de la famille tout au long du séjour. Il est responsable de l'organisation et de la qualité des soins fournis.

## L'ÉQUIPE SOIGNANTE (le puériculteur / l'infirmier - l'auxiliaire de puériculture/ l'aide soignant)

Elle dispense les soins adaptés aux besoins de l'enfant dans une prise en charge globale en tenant compte de son environnement.

## LE PHARMACIEN ET PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

Ils analysent les ordonnances et délivrent l'ensemble du traitement de votre enfant ainsi que les dispositifs médicaux nécessaires à la prise en charge.

## LE PSYCHOLOGUE

Il s'entretient avec l'enfant et son entourage. A leur demande, Il se déplace à domicile pour les écouter, les soutenir et les accompagner dans leurs difficultés et leurs questionnements.

## L'ASSISTANT SOCIAL

Il évalue les conditions de vie au domicile. Selon les besoins, il aide les parents dans les démarches auprès des organismes sociaux.

## LES INTERVENANTS LIBÉRAUX

En collaboration avec le personnel salarié, ils prodiguent des soins en fonction des besoins du patient et identifiés par l'HAD Saint-Sauveur - Unité Pédiatrique..

## LE SERVICE ADMINISTRATIF (techniciens d'information médicales, agents administratifs, accueil, comptabilité...)

Il a un rôle d'accueil, d'information et de communication et veille à la gestion et au suivi de votre dossier médical.

Il collecte les renseignements auprès des caisses d'assurance maladie et des mutuelles et traite la facturation du séjour.

## L'ÉQUIPE LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE

Elle coordonne la mise à disposition du matériel, ainsi que son bon fonctionnement, pour les équipes et les patients, en lien avec les prestataires de l'HAD.



*LE PÉDIATRE / MÉDECIN  
TRAITANT RESTE LE RÉFÉRENT  
MÉDICAL DE LA PRISE EN  
CHARGE DE VOTRE ENFANT.*

# LES DROITS DE L'ENFANT

## ÉCOUTE ET CONFIDENTIALITÉ

L'écoute de votre enfant, et de son entourage, lors de nos passages à domicile, ainsi que la recherche de son bien-être durant tout le séjour constituent notre façon de lui montrer toute notre attention et de porter ainsi les valeurs de notre établissement/ Le respect de la confidentialité des informations personnelles, médicales, et sociales est un socle de nos valeurs.

## CONSENTEMENT ET REFUS DE SOINS

Selon la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, les mineurs doivent consentir à l'acte dans la mesure de leur aptitude à exprimer leur volonté et à participer à la décision. Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur dans le cas où le patient mineur a exprimé sa volonté de garder le secret sur son état de santé, et si le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé du patient.

## QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

L'HAD, reconnu comme établissement de santé au sens du Code de la Santé Publique, est soumis aux mêmes exigences de qualité et de sécurité des soins que les établissements hospitaliers conventionnels. A ce titre, l'HAD Saint-Sauveur est soumis à la certification, mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS), et a été certifié de niveau A lors de sa dernière évaluation/en septembre 2018. Une information complémentaire vous est présentée en fin de livret.

## LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Selon les principes de l'article L.1110-5 du code de la santé publique « *Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...* ». L'évolution des connaissances nous donne aujourd'hui des moyens importants nous permettant de réduire la douleur des patients. Avoir mal n'est plus aujourd'hui une fatalité. Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est présent au sein de notre établissement. Il se réunit régulièrement et organise des formations auprès de nos soignants. Ainsi nous aiderons votre enfant en répondant aux questions qui nous seront posées et en expliquant les soins que nous ferons en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés pour prendre en compte la douleur de votre enfant.

## LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Comme tous les établissements de santé, le service d'HAD Saint-Sauveur - Unité Pédiatrique s'organise pour lutter contre les infections nosocomiales. Pour ce faire, cette instance se réunit régulièrement avec nos soignants pour mettre en place des protocoles et des recommandations conformes aux règles d'asepsie et d'hygiène.

## REPRÉSENTANTS DES USAGERS (RU) ET COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Des Représentants des Usagers sont à votre disposition et peuvent être contactés pour toute remarque (positive ou non), question, problématique ou réclamation en lien avec la prise en charge de votre enfant. Ils s'assureront de la prise en compte de vos retours au niveau de la Commission des Usagers (CDU), ainsi que des explications et réponses qui seront apportées à vos demandes par l'établissement. Vous trouverez en fin de livret leurs coordonnées ainsi qu'une information plus détaillée sur cette instance, mise en place pour s'assurer du respect des droits des usagers et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients et de leurs proches ainsi que de la qualité de la prise en charge.

## DEMANDE D'INTERVENTION D'UN STAGIAIRE

Comme tous les établissements de santé, l'HAD Saint-Sauveur - Unité Pédiatrique a un rôle de formation. Nous serons amenés à demander votre accord quant à l'intervention des stagiaires durant les soins auprès de votre enfant.

## ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Conformément aux articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique) Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant votre enfant. Il est possible d'accéder à ces informations par demande écrite auprès du Directeur de l'Etablissement. Ces informations peuvent vous être communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez consulter le dossier sur place ou par envoi de copies. Dans ce cas, les frais limités au coût de production et/ou d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Vos données à caractère personnel, administratives et médicales, font l'objet de traitements réalisés dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, du règlement européen sur les données à caractère personnel (RGPD), et du code de santé publique.

Les informations recueillies depuis votre admission sont nécessaires à la prise en charge médicale de votre dossier de soins. Elles font l'objet de traitements informatiques sécurisés et sont destinées aux professionnels habilités de la Clinique des Augustines, mais aussi dans certains cas à des professionnels de santé extérieurs à la Clinique, participant à votre parcours de soins.

Conformément à la réglementation, vous disposez des droits d'accès à vos données personnelles, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation d'un traitement de vos données personnelles. Si vous souhaitez exercer ces droits, adressez votre demande à [dpo.had@ghsa.fr](mailto:dpo.had@ghsa.fr) en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité. En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL, autorité de contrôle ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))



# CHARTRE DU NOUVEAU-NÉ HOSPITALISÉ

L'hospitalisation du nouveau-né est un réel défi pour tisser les liens familiaux et suscite des émotions intenses. Elle nécessite la mobilisation des ressources de tous pour offrir au bébé les meilleures chances de bien grandir. Les études scientifiques démontrent que la création du lien d'attachement entre le nouveau-né et sa famille, dès les premiers instants de vie, est primordial pour son bon développement. Le dialogue et la concertation entre les parents et les soignants se trouvent au cœur d'une prise en charge optimale du nouveau-né hospitalisé.

**Conscients de ces enjeux, nous, parents de nouveau-nés hospitalisés et professionnels de la naissance, nous engageons à tout mettre en œuvre pour que le nouveau-né hospitalisé bénéficie :**



**De la présence continue, dès sa naissance, sans restriction, 24h/24, d'au moins l'un de ses parents, ou d'une personne de confiance.**

Les parents choisissent, s'ils le souhaitent, une à deux personnes de confiance pour les soutenir et les relayer tout au long de l'hospitalisation.



**Des meilleures conditions pour créer le lien d'attachement avec ses parents (contact physique, bercement, échanges vocaux, alimentation) qui améliorent son état de santé et son bon développement.**

Parents et soignants partagent leurs connaissances pour regarder ensemble le bébé, comprendre ses réactions et entrer en relation avec lui.



**Du contact peau à peau quotidien, avec au moins l'un de ses parents, ou la personne de confiance désignée par eux, le plus tôt possible, de façon prolongée au cours des 24h et jusqu'à la sortie.**



**Du colostrum maternel (1<sup>er</sup> lait) sans restriction d'âge gestationnel ou de poids, en l'absence de contre-indication médicale.**

L'équipe soignante informe et accompagne la mère dans la façon de nourrir son enfant et la soutient dans ses choix.



**De la possibilité de téter au sein ou au biberon, aussitôt qu'il montre la capacité à le faire, sans restriction d'âge gestationnel.**



**D'un environnement confortable adapté à son développement sensoriel (luminosité, son, odeur, goût, toucher).**



**De la participation de ses parents aux soins qu'il reçoit avec l'accompagnement des professionnels de santé.**



**Du rôle protecteur de ses parents dans la prise en charge de l'inconfort et de la douleur en étroite coopération avec les soignants.**



**Des informations accessibles et compréhensibles destinées à ses parents pour comprendre son état de santé et prendre soin de lui.**



**D'une prise en charge individualisée, élaborée en concertation avec ses parents, et en accord avec la littérature scientifique la plus récente sur le sujet.**

Signataires de la Charte



Sous le patronage de



Avec le soutien de





# CHARTRE EUROPÉENNE DES ENFANTS HOSPITALISÉS

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants - UNESCO -

Rédigée à LEIDEN (Pays-Bas) en 1988 - Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.



- 1 -

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



- 2 -

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

- 3 -

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



- 4 -

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



- 5 -

Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.



- 6 -

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

- 7 -

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



- 8 -

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

- 9 -

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



- 10 -

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Document et illustrations de l'association APACHE

(Association Pour l'Amélioration des Conditions d'Hospitalisation des Enfants)

APACHE - B.P. 162 - 92185 Antony Cedex - 01 42 37 61 88 - apache.asso@wanadoo.fr - www.hospiweb.com

GRUPE HOSPITALIER SAINT AUGUSTIN - HAD PÉDIATRIQUE SAINT SAUVEUR

27 Route de Bouchenaire - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX

Fax. 02 41 24 60 50 - Email : contact.saintsauveur@ghsa.fr





Numéro unique  
7j7 et 24h/24  
**02 41 24 60 14**  
[www.hadsaintsauveur.fr](http://www.hadsaintsauveur.fr)

